

Et consentir des hypothèques. en garantie les péages, revenus et autres propriétés de la dite compagnie pour le paiement des dites sommes et de l'intérêt sur icelles, mais aucune telle débenture si elle est payable au porteur ne sera pour une somme moindre de quatre cents piastres.

Les votes des propriétaires seront suivent le nombre d'actions. **20.** Le nombre de voix auquel chaque propriétaire d'actions dans la dite entreprise aura droit en toute occasion dans laquelle, conformément aux dispositions du présent acte, les voix des membres de la dite compagnie devront être données, sera en proportion du nombre de parts qu'il aura, c'est-à-dire une voix pour tout nombre au-dessous de cinq actions, et chaque porteur ou propriétaire de chaque cinq actions; et au-delà aura deux voix pour chaque cinq actions, et tous propriétaires d'actions pourront voter par procureur s'ils le jugent à propos, pourvu que tel procureur produise de la part de son ou de ses constituants une procuration par écrit dans les termes ou à l'effet suivants, c'est à savoir :

Pourront voter par procureur.

Formule de nomination de procureur.

" Je, de un des
" membres de la *Compagnie du Canal du Saint-Laurent et du lac Champlain*, nomme et constitue par les présentes
" de mon procureur,
" pour, en mon nom et en mon absence, voter et donner mon assentiment ou dissentiment à aucune affaire, matière ou chose relative à la dite entreprise qui sera mentionnée ou proposée à toute assemblée des membres de la dite compagnie, de telle manière que lui le dit le jugera à propos, selon
" son jugement et opinion, pour l'avantage de la dite entreprise, ou de toute chose y relative.
" En foi de quoi j'ai aux présentes apposé mon seing et sceau, ce jour de dans
" l'année "

Les questions seront décidées par la majorité des voix.

Et telle voix ou voix données par procureur seront aussi valides que si le principal ou les principaux avaient voté en personne; et toute question, élection des officiers nécessaires, ou toutes matières ou choses qui seront proposées, discutées ou considérées dans aucune assemblée publique des propriétaires qui se tiendra en vertu du présent acte, seront décidées par la majorité des voix des votants alors présents, ou des voix données par procureur comme susdit, et toutes les décisions et actes de la majorité seront obligatoires contre la dite compagnie, et censés ses décisions et ses actes.

Aubains.

[**21.** Les aubains auront le même droit que les sujets anglais de prendre et posséder des actions dans la compagnie, et de voter comme principaux ou procureurs; mais le président de la compagnie et la majorité des directeurs devront résider en Canada et être sujets de Sa Majesté.]

Responsabilité.

22. Aucun membre de la dite compagnie ne sera en aucune manière responsable ou obligé de payer aucune dette ou demande due par la compagnie au-delà du montant de ses ou de leurs actions dans le capital de la compagnie qui ne sera pas payé.

La première assemblée générale aura lieu à Montréal.

23. La première assemblée générale des membres de la compagnie pour mettre le présent acte à exécution, pourra être tenue à Montréal, aussitôt qu'une quantité suffisante d'actions aura été souscrite; pourvu qu'il en sera donné avis public pendant une semaine dans au moins un journal publié en anglais et dans au moins un journal publié en français, et signé par au moins trois des souscripteurs à la dite entreprise possédant entre eux au moins cent actions; et à telle assemblée générale, les membres assemblés, avec tels procureurs qui seront présents, choisiront neuf directeurs